

## Etapes de la procédure de demande de PE 1B (sans certificat)

	<i>Quoi ?</i>	<i>Comment ?</i>	<i>Quand ?</i>
<b>1</b>	<b>Constitution du dossier par le demandeur<sup>(1)</sup> (7 à 10 exemplaires selon les communes)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <b>formulaire de demande de classe 1B</b></li> <li><input type="checkbox"/> demande de permis d'urbanisme</li> <li><input type="checkbox"/> autorisations et permis existants</li> <li><input type="checkbox"/> <b>schéma d'implantation</b> et éventuel extrait de plan cadastral<sup>(2)</sup></li> <li><input type="checkbox"/> <b>plan des installations</b><sup>(3)</sup></li> <li><input type="checkbox"/> attestation(s) d'enlèvements de déchets produits</li> <li><input type="checkbox"/> fiches techniques et fiches de sécurité des produits</li> <li><input type="checkbox"/> avis du Service d'incendie</li> <li><input type="checkbox"/> <b>photos</b></li> <li><input type="checkbox"/> protocole d'analyse des rejets de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> protocole d'analyse des rejets dans l'air</li> <li><input type="checkbox"/> rapport de contrôle des installations électriques haute et basse tensions</li> <li><input type="checkbox"/> documents relatifs à la sécurité</li> <li><input type="checkbox"/> audit énergétique</li> <li><input type="checkbox"/> inventaire amiante</li> <li><input type="checkbox"/> <b>rapport d'incidences</b>, accompagné(e) des documents PEB, avec/sans étude de faisabilité, si nécessaire</li> <li><input type="checkbox"/> <b>attestation de paiement des frais de dossier</b> : € 250 + frais de la commune</li> </ul>
<b>2</b>	<b>Introduction du dossier et attestation de dépôt de dossier<sup>(4)</sup></b>	<p style="text-align: center;">Vous introduisez le dossier au Collège des bourgmestre et échevins</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">Le Collège délivre une attestation de dépôt de dossier</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">Le Collège envoie une copie du dossier et de l'attestation à Environnement Bruxelles (IBGE)</p>	Dès dépôt ou de l'envoi du dossier
<b>3</b>	<b>Numéro de dossier et coordonnées de l'agent traitant</b>	IBGE vous envoie un numéro de dossier et les coordonnées de l'agent traitant	Dans les 10 jours de la date de l'attestation de dépôt ou de l'envoi de la demande
<b>4</b>	<b>Attestation de dossier complet ou incomplet</b>	<p style="text-align: center;">Lorsque le dossier est incomplet, l'IBGE indique les documents ou renseignements manquants</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">IBGE vous envoie l'attestation de dossier complet</p>	<p style="text-align: center;">Dans les 20 jours du dépôt ou de l'envoi du dossier complet</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">Dans les 20 jours du dépôt ou de l'envoi du dossier complet ou dans les 30 jours de la réception des documents ou renseignements manquants</p>
<b>5</b>	<b>Rapport d'incidences</b>	<p style="text-align: center;">IBGE procède à l'examen du rapport d'incidences ; lorsqu'IBGE le déclare incomplet, elle vous notifie en indiquant les documents ou renseignements manquants</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">IBGE procède à l'examen du rapport d'incidences et le déclare complet</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">IBGE vous notifie et vous communique le nombre d'exemplaire du dossier à lui fournir en vue de l'organisation des enquêtes publiques</p>	<p style="text-align: center;">Dans 30 jours de la délivrance de l'accusé de réception ou, à défaut, dans les 50 jours de la réception du dossier de demande</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">Dans les 30 jours de la délivrance de l'accusé de réception ou, à défaut, dans les 50 jours de la réception du dossier de demande OU dans les 10 jours de la réception des documents ou renseignements manquants</p>

6	Enquête publique	IBGE transmet une copie du dossier complet ‘ l’administration communale	
		L’administration communale réalise l’enquête publique (15 jours) sur le projet	Dans les 15 jours de la réception du dossier
7	Commission de concertation	Une Commission de concertation est organisée à laquelle le demandeur est convié	Dans les 15 jours de la clôture de l’enquête publique
		La Commission de concertation et le Collège notifient leur avis à IBGE	Dans les 30 jours de la clôture de l’enquête publique
(8)	Etude d’incidences <sup>(5)</sup>	Dans des circonstances exceptionnelles, la Commission peut, dans un avis spécialement motivé, recommander au Gouvernement de faire réaliser une étude d’incidences	Dans les 30 jours de la clôture de l’enquête publique
		Lorsqu’il estime qu’il y a lieu de faire en réaliser une, il vous notifie sa décision	Dans les 30 jours de la réception du dossier
9	Décision concernant la demande	IBGE délivre et vous notifie sa décision	Dans les 160 jours après : - en cas de dossier complet, la date de l’accusé de réception du dossier complet ou - en l’absence de notification de l’accusé de réception, le 31 <sup>ème</sup> jour de la date de l’attestation de dépôt ou de l’envoi de la demande à la commune ou - en l’absence de notification que le dossier est incomplet, le 11 <sup>ème</sup> jour de la date d’envoi des documents ou renseignements manquants à IBGE
10	Affichage de la décision	Vous affichez la décision	Dès réception de la décision
11	Notification de la mise en œuvre du permis	Vous notifiez à la commune la date fixée pour la mise en œuvre du permis d’environnement	Au moins 15 jours avant la mise en œuvre du permis d’environnement

<sup>(1)</sup> En **gras** : documents obligatoires dans tous les cas. Les autres documents ne sont requis que dans certains cas.

<sup>(2)</sup> Direction régionale du cadastre de Brabant  
**Adresse:** Bd. du Jardin Botanique 50 - boîte 3962 à 1000 Bruxelles  
**E-mail:** [dir.cad.brabant.extraits@minfin.fed.be](mailto:dir.cad.brabant.extraits@minfin.fed.be)  
**Tél.:** 0257/ 719 60 - **fax:** 0257/961 25

<sup>(3)</sup> Un soin particulier doit être apporté à la réalisation de ces plans dessinés à l’échelle, sur lesquels doivent notamment être mentionnés les machines, les stocks de produits et de déchets.

<sup>(4)</sup> Si le projet concerne des actes et travaux d’utilité publique ou un site d’activité inexploité inscrit à l’inventaire ou un bien inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé ou en cours d’inscription ou de classement ou que vous êtes une personne de droit public, le dossier sera introduit directement à IBGE.

<sup>(5)</sup> Puisque la décision du Gouvernement de faire réaliser une étude d’incidences complique la procédure, nous vous recommandons de contacter un conseiller de l’ABE.

**ATTENTION! En cas de non-respect des délais indiqués ci-dessus, il est fortement recommandé de contacter un conseiller spécialisé de l’ABE.**